

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 FEVRIER 2020

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 12 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOUDET Emmanuel, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, GEMZA Bruno, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LANDRE de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, TOUZEAU Fabien

Absents - Avaient donné procuration :

ANDRE Sylvie procuration à BOULARD Olivier
RIVAILLON Isabelle procuration à ROUMIER Jean-Claude
THOMAS Michèle procuration à SAVY Jean-Marc

Absents :

CHAMBARD Mélanie, DESMAREST Lucie, FLAUD Stéphanie, VINCENT Véronique

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

18h34, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Monsieur Olivier BOULARD et Monsieur JOUHANNEAU Julien.

Madame LEGUE entre dans la salle du Conseil municipal à 18h42.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Monsieur Foch indique que le compte-rendu n'a pas été retranscrit dans son intégralité, notamment à la fin de celui-ci.

Madame Augendre précise qu'il s'agit d'une retranscription des débats et non d'un compte-rendu mot à mot. Elle n'a donné aucune instruction à l'agent qui le rédige. Elle souhaite savoir ce qui n'apparaît pas.

Monsieur Foch répond que les échanges ne se sont pas terminés sur la dernière phrase qui figure dans le compte-rendu.

Madame Augendre explique que l'agent qui a rédigé le compte-rendu s'est arrêté au moment où il est clairement indiqué que la séance est levée. Il faut écouter la bande son.

Monsieur Foch pense que la séance a été levée bien après. Il regrette que certains échanges ne figurent pas dans le compte-rendu.

Les conseillers n'ayant plus de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2020 est approuvé à la majorité, avec deux oppositions.

III BUDGET – FINANCES – COMPTABILITE

3.1 Vote du Budget Primitif principal 2020

Lecture par Madame Augendre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à son approbation,

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020 (annexe 1).

Le Budget Primitif principal 2020 s'élève à 4 336 000 € et se décompose de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement : 3 260 000 €**
- **Section d'investissement : 1 076 000 €**

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Vue d'ensemble

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 260 000 €.

Les opérations réelles de fonctionnement, c'est-à-dire le montant total des dépenses de fonctionnement duquel on retranche les opérations d'ordre, s'élèvent à 2 707 415 €.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement auquel on ajoute la dotation aux amortissements, appelé autofinancement brut s'élève à 552 585 €.

2) Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement les plus importantes sont constituées par :

*** La fiscalité directe – Chapitre 73**

La recette fiscale s'élève à 2 304 260 €.

Elle comprend notamment :

- Le produit des trois taxes (TH, TFB, TFNB) : 1 843 012 €

Pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties (estimation) est égal à 0.90.

Les taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont maintenus depuis le 1^{er} janvier 2003 à :

- Taux de taxe d'habitation : 15,34 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,82 %

En 2020, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera diminué :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 25 %

* **Les dotations et compensations de l'Etat – Chapitre 74 → 680 400 €**

La DGF est estimée 445 000 €, dont :

➤ 360 000 € au titre de la dotation forfaitaire.

3) Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

a – Dépenses prévisionnelles pour les principaux services :

* **Charges de personnel**

2020 : 1 282 500 € (2019 : 1 198 500 €)

30 agents (29 titulaires 1 contractuel) soit 29.83 ETP, 6 agents en surcroit temporaires d'activité et 2 apprentis.

* **Entretien des bâtiments**

Programme annuel d'entretien des bâtiments (rénovation de bureaux, rénovation de classes ...)	90 000 €
--	----------

* **Entretien du matériel roulant**

Programme annuel d'entretien des véhicules	19 000 €
--	----------

* **Voirie/Espaces verts**

Travaux de réfection de voirie / espaces verts	150 000 €
Entretien et participation aux travaux d'éclairage public (SIEEEN)	140 000 €

* **Urbanisme/Habitat**

Rédaction d'actes, réalisation de documents d'arpentage	25 000 €
---	----------

* **Animation**

Fêtes et cérémonies	20 000 €
Subventions aux associations (coopératives scolaires comprises et USEP = 7 757 €)	42 757 €

* **Communication**

Publications et hébergement du Site Internet	8 000 €
Recettes (vente de publicités dans le Bulletin municipal)	2 500 €

* **Education**

Fournitures scolaires (hors subventions à la coopérative scolaire)	16 222 €
Utilisation de la piscine de Varennes-Vauzelles	0 €
Contribution au SIVU (Cuisine des Césars / participation investissement)	0 €
Cantines scolaires (repas de la Cuisine des Césars)	110 000 €
Recettes (cantines scolaires)	86 000 €

* **Action sociale**

Subvention au CCAS	21 000 €
--------------------	----------

b – Autres dépenses à prendre en compte

Le contingent d'incendie et de secours : 166 846 €.

Les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) : 10 600 €.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune avance au budget annexe de lotissement « Champ de la porte » n'est prévue en 2020 puisque l'encaissement de la vente des terrains devrait débiter.

Le vote du budget primitif intervenant bien plus tôt que les années précédentes en raison des élections, il n'a pas été possible de faire figurer dans la présente note les restes à réaliser 2019 pour chacun des programmes.

Cette année, dans la section d'investissement, les crédits suivants ont été prévus :

	NOUVEAUX CREDITS SOLLICITES	OBJET
Dépenses financières	11 300 €	Remboursement du capital de l'emprunt

La section d'investissement s'équilibre à 1 076 000 €.

1) Les dépenses d'équipement par programme (pour information)

PROGRAMMES	NOUVEAUX CREDITS SOLLICITES	OPERATIONS
N°141 « Matériel technique »	5 000 €	<i>Achat de matériels pour les services techniques</i>
N°142 « Matériel/ mobilier administratif »	0 €	<i>Achat d'ordinateurs et de matériels, portail famille sur crédits de report</i>
N°143 « Matériel/ mobilier scolaire »	7 050 €	<i>Achat de matériels et d'équipements par les écoles</i>
N°144 « Travaux dans les groupes scolaires »	0 €	<i>Travaux de réfection et d'isolation dans les écoles. Réaménagement de l'office de l'école des Saules.</i>
N°145 « Aménagement et sécurité »	750 000 €	<i>Travaux de réfection des voiries (marché à bons de commande) Travaux de voirie (chemin Beauregard, avenue Jean Jaurès, risque inondation rue C. Monet...). Maitrise d'œuvre pour les travaux prévus sur la rue Bailly/ impasse P. Cézanne/ Petite rue de l'Ermitage. Mise en place d'un système de vidéo protection.</i>

N°146 « Complexe des Saules »	220 000 €	<i>Frais d'études et travaux de rénovation de la salle Michel Couturaud</i>
N°147 « Eglise »	0 €	
N°148 « Cimetière »	12 000 €	<i>Réfection du mur du cimetière</i>
N°154 « Animation et culture »	0 €	
N°155 « Extension de la Mairie »	2 500 €	<i>Travaux de réfection dans la mairie (changement des fenêtres notamment)</i>
N°157 « Urbanisme et environnement »	20 000 €	<i>Projet de maraichage bio</i>
N°159 « Extension des ateliers municipaux »	8 000 €	<i>Changement d'un rideau métallique</i>
N°160 « Opération habitat Le Ponty »	0 €	
N°161 « Equipements sportifs »	40 000 €	<i>Résidentialisation du square Pierre Mendès France, changement ou réparation des jeux pour enfants</i>
N°163 « Maison des association- salle J. Macé »	0 €	<i>Abaissement des plafonds et peinture, travaux de rénovation</i>
N°164 « Opération habitat Les Boulaïses »	0 €	<i>Achat d'équipements pour la Maison des services et aménagement du studio de la maison médicale</i>
N°165 « Opération habitat l'Ermitage »	0 €	<i>Travaux de voirie</i>
N°166 « Opération habitat Champ de la Porte »	0 €	
TOTAL	1 064 550 €	

2) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 1 076 000 € et se ventilent de la manière suivante :

- * Le produit des cessions : 3 415 € (remboursement de l'assurance suite à des vols).
- * Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement (dont les amortissements) pour un montant de 552 585 €.
- * Le FCTVA à hauteur de 355 000 €.
- * La Taxe sur les Permis de Construire pour 20 000 €.

* Les subventions d'équipement pour 145 000 € (DCE 2020, DETR 2020, budget participatif du Conseil Départemental).

* **Il est inscrit 0 € d'emprunt.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif M14 2020 par nature, au niveau du chapitre, pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement et sans reprise du résultat.

Avant d'aborder la partie sur la section d'investissement, Monsieur Boudet souhaite des explications sur les crédits de fonctionnement prévus en 2020.

Madame Augendre répond qu'elle n'a pas réalisé le travail pour tous les articles mais qu'elle peut néanmoins expliquer les principaux changements par rapport à 2019.

Pour la voirie/espaces verts, les crédits prévus pour les travaux étaient de 200 000 euros en 2019, donc plus élevés qu'en 2020 (150 000 euros). En revanche, le montant relatif à l'entretien et à la participation aux travaux d'éclairage public prévu en 2020 (140 000 euros) a augmenté par rapport à 2019 (107 000 euros). Cette hausse est due aux différents programmes en cours. La commune a délégué au SIEEEN les travaux relatifs à l'éclairage public. Elle n'est plus propriétaire des réseaux mais elle doit payer au SIEEEN une participation pour les installations, le changement des ampoules, les entretiens courants, etc.

Pour la communication, les crédits prévus en 2020 sont identiques à ceux de 2019.

Pour l'éducation, il faut compter 65 euros par élève. Le montant varie en fonction de l'effectif.

Pour l'action sociale, les crédits prévus cette année sont de 21 000 euros, soit 1 000 euros de plus qu'en 2019. Le montant est ajusté en fonction de ce qui a été utilisé l'année précédente mais aussi en fonction du nombre de concessions vendues.

Monsieur Boudet demande ce qu'il en est pour les crédits d'animation.

Madame Augendre répond que les crédits sont en hausse de 5 000 euros par rapport à 2019. Elle laisse la parole à Monsieur Brunet.

Monsieur Brunet explique que des crédits supplémentaires ont été prévus pour réaliser de nouvelles choses, notamment pour les fêtes et cérémonies ou pour les spectacles. Il ajoute que la commune a développé une certaine cohésion avec les associations ce qui permet d'envisager de nouvelles actions afin de valoriser leur travail.

Madame Augendre indique que des crédits supplémentaires ont été prévus pour la coopérative scolaire afin de permettre à quatre classes de l'école élémentaire André Malraux de participer, en avril prochain, au festival « Tant de Paroles », une programmation culturelle mise en place par la commune de Fourchambault. Celle-ci propose de financer deux des quatre séances (250 euros la séance). 500 euros de crédits supplémentaires ont donc été prévus pour financer les deux séances restantes.

Monsieur Boudet remercie Madame Augendre pour ces explications.

Madame Augendre poursuit la lecture par la section d'investissement.

Madame Augendre explique que les crédits de report 2019 ne sont pas encore connus puisque le budget primitif est voté plus tôt cette année. Ils seront arrêtés au moment du vote du compte administratif, en juin 2020. Elle a souhaité voter le budget primitif avant les prochaines élections municipales pour permettre à la prochaine équipe d'arriver plus sereinement. Les chiffres ne sont pas figés.

Madame Augendre poursuit la lecture avec les dépenses d'équipements prévues par programme.

En ce qui concerne le programme n°145 « aménagement et sécurité », Madame Augendre propose aux conseillers municipaux d'ajouter aux opérations mentionnées les travaux prévus sur la rue de Villecourt.

Elle rappelle que pour l'éco lotissement du Champ de la Porte, la commune a mobilisé l'an dernier 750 000 euros de crédits sur le budget principal. C'est cette gestion saine qui a permis à la commune de commencer à payer les entreprises sans avoir recours à l'emprunt.

Une fois la lecture du document terminée, Madame Augendre invite les conseillers municipaux à poser leurs questions.

Monsieur Laubignat souhaite connaître le coût de la borne de recharge pour les véhicules électriques.

Madame Augendre répond qu'en 2020 la borne de recharge électrique ne coûtera rien à la commune, comme en 2019.

Monsieur Foch regrette que le vote du budget primitif intervienne avant les élections municipales. Il rappelle que la loi prévoit un délai supplémentaire pour les années de renouvellement des organes délibérants. Pour lui, il aurait été plus correct de ne pas le présenter afin de laisser la nouvelle équipe établir son budget.

Madame Augendre explique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que par conséquent, il n'est pas figé. Elle ajoute que dès le lendemain des élections municipales, la nouvelle équipe pourra voter des délibérations modificatives si elle le souhaite. Elle a connu précédemment une situation où le budget n'avait pas été voté avant les élections et cela n'était pas confortable. C'est son 3^{ème} mandat et elle a toujours procédé ainsi.

Monsieur Boulard revient sur les programmes énoncés. Pour le n°145 « aménagement et sécurité », il convient qu'il s'agit d'un poste important (750 000 euros de crédits) puisque cela correspond à des travaux de voirie. En outre, aucun crédit supplémentaire n'étant sollicité pour les programmes n° 142 et 144 par exemple, il lui semblerait intéressant d'indiquer un montant global des restes à réaliser.

Madame Augendre répond qu'il y a des projets en cours. Toutes les factures n'ont pas été réglées. Les 750 000 euros ne correspondent pas à une somme très importante si l'on compare ce montant à d'autres chantiers comme ceux de la rue Verte ou rue de la Bonde.

Monsieur Boulard souhaite connaître, globalement, les crédits disponibles pour les opérations où aucun crédit n'est prévu en 2020.

Madame Augendre explique que les comptes ne sont pas arrêtés. Il n'est donc pas possible de donner des sommes précises. Elle ajoute que, par exemple, la Cuisine des Saveurs facture à la commune, au mois de février, les repas consommés en décembre. Par conséquent si elle devait communiquer des sommes aujourd'hui à ce sujet, les chiffres ne seraient pas fidèles à la réalité puisqu'il manquerait deux mois. Madame Augendre prend également en exemple l'église, où des travaux complémentaires sont prévus (rénovation de la base du clocher et d'une statue, installation d'une prise électrique supplémentaire, etc.). Tant que les travaux n'ont pas été réceptionnés, il est difficile de donner des chiffres. Il est possible de communiquer un montant lorsqu'il s'agit d'une nouvelle opération.

Elle complète en disant que les 750 000 euros ne suffiront pas à réaliser l'ensemble du programme de voirie énoncé. La vente des lots du Champ de la Porte devrait permettre de réalimenter le budget principal puisque c'est lui qui a fait l'avance en 2019.

Elle reprend le budget supplémentaire de 2019 qui a été voté en octobre dernier. Elle indique que pour le programme n° 144 relatif aux travaux dans les groupes scolaires, il restait de l'argent. Néanmoins, cette situation n'a pas duré puisqu'entre temps, les enseignants ont demandé du matériel supplémentaire. C'est également le cas pour le programme n° 142, il faut attendre l'établissement du compte administratif pour connaître les montants réels.

Pour Monsieur Foch, les restes à réaliser permettent de présenter le budget en toute transparence. Ces montants devraient être indiqués et expliqués.

Madame Augendre insiste sur le fait qu'elle n'est pas en mesure de le faire comptablement, de façon précise. Elle s'en excuse. Les restes à réaliser correspondent à des projets en cours qui ont tous déjà été débattus en conseil.

Monsieur Laubignat revient sur la somme prévue pour la cuisine centrale. Il explique que le budget primitif de la Cuisine des Saveurs sera voté très prochainement. Il n'est pas possible de connaître les restes à réaliser. En ce qui concerne la facture, elle intervient deux mois plus tard car il y a différents paramètres à prendre en compte, notamment la variation des prix et la qualité des produits.

Pour Monsieur Foch, les restes à réaliser permettent de savoir ce qui a été engagé ou pas. Il y a toujours eu des restes à réaliser. Cela permet de donner une vision de ce qu'il reste à faire.

Monsieur Brunet confirme que l'information est donnée lorsque le compte administratif est arrêté. Si des chiffres étaient communiqués avant, ils seraient erronés.

Madame Augendre s'étonne que Monsieur Foch pose encore cette question étant donné qu'il est dans l'équipe depuis 6 ans.

Monsieur Laubignat comprend la question car la situation est différente dans le privé.

Madame Augendre précise que la comptable peut expliquer tous les chiffres. Son bureau est ouvert aux élus comme cela leur a été régulièrement indiqué. Il n'est pas correct de dire que l'on manque de transparence.

Monsieur Boulard souhaite des précisions sur les 20 000 euros prévus sur le projet de maraichage bio.

Madame Augendre répond qu'elle a rencontré récemment la responsable du GABNI (groupement des agrobiologistes de la Nièvre). De l'argent a été prévu, par sécurité, pour l'achat d'équipements. Les terrains vont être labourés sans intrant. Actuellement, 27 maraichers bio sont installés sur le département. Au cours d'une réunion, la responsable du GABNI a expliqué avoir reçu 22 candidats supplémentaires potentiels, ce qui est très encourageant. La Cuisine des Saveurs est bien engagée dans cette démarche.

Monsieur Laubignat explique qu'avec le maraichage bio, il est difficile d'obtenir une quantité constante de produits d'un mois sur l'autre. Il faut prévoir un temps de pousse. Il trouve néanmoins que l'idée est très bonne. Il faut produire des produits bio et de saison.

Madame Augendre ajoute que ces produits seront vendus sous la halle bois. Une étude hydraulique est prévue sachant qu'il y a les bras du ruisseau qui passent à proximité. La commune s'est engagée à amener l'eau potable en bordure de terrain. Le GABNI va aider la commune à réaliser ce projet.

Monsieur Laubignat regrette que l'agriculteur, qui s'est occupé de défricher le terrain, y a brûlé des déchets.

Madame Augendre indique que les agriculteurs sont autorisés à le faire.

Monsieur Boulard complète en disant qu'en milieu urbain, les agriculteurs doivent obtenir une autorisation. Pour lui, il s'agit d'un défrichage, voire même d'un remembrement, puisque des arbres ont été déchiquetés et arrachés à la pelleuse. D'après ses calculs, pour ce type d'opération, nous sommes à peu près à 290 tonnes d'équivalent carbone à l'hectare soit à 493 tonnes d'équivalent carbone pour 1,7 hectares.

Madame Augendre indique que la zone concernée, qui a été déboisée, ne fait qu'1 hectare.

Monsieur Boulard ajoute, qu'en terme d'écologie, ce qui a été fait sur ce terrain ne renvoie pas une belle image. Il revient sur le projet de maraichage. Il explique qu'il est possible de récupérer de l'eau dans la rivière mais la commune ne pourra pas faire de barrage. La loi sur l'eau ne le permet pas.

Madame Augendre répond que la construction d'un barrage n'a jamais été envisagée. Elle est au point sur les questions relatives à l'eau. Elle ajoute qu'une réflexion est également en cours pour faciliter la récupération des eaux de pluie pour la mairie. En effet, avec les périodes de fortes chaleurs que nous connaissons, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques.

Elle conclut le débat en remerciant les services municipaux pour leur travail réalisé sur un temps très restreint.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, avec 5 oppositions, approuvent le Budget Primitif M14 2020, par nature, au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement et sans reprise du résultat.

3.2 Vote des taux de fiscalité directe locale 2020

Lecture par Madame Augendre

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux communaux de l'année précédente pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties mais de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXES	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	15,34 %	15,34 %	15,34 %	15,34 %	15,34 %	15,34 %	15,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,51 %	26,51 %	26,51 %	26,51 %	26,51 %	26,51 %	25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,82 %	65,82 %	65,82 %	65,82 %	65,82 %	65,82 %	65,82 %

Madame Augendre précise que les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties n'ont pas été modifiés depuis 2003. Elle ajoute que la commune ne fait que voter les taux puisque les bases sont établies par l'Etat. Elle indique que la baisse relative à la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente une somme d'environ 40 000 euros.

Monsieur Foch se réjouit de cette baisse d'impôts car pour lui, les taux pratiqués sont élevés par rapport à ceux des autres communes de l'Agglomération de Nevers. Cela permet de compenser la hausse des bases qu'il estime à 5,8 %. Il regrette cependant que cela n'ait pas été fait avant, puisqu'en 2017, il y avait 4,4 millions d'euros de restes à réaliser. Il juge qu'à Coulanges-les-Nevers, les taux d'imposition sont élevés. Pour la taxe foncière, par exemple, le taux fixé par les communes de strates identiques est de 18,89 %. Aucun emprunt n'a été fait mais au final, ce sont les coulangeois qui ont payé. En ce qui concerne le Conseil Départemental, il trouve indécent le vote de la hausse de 7 % de la pression fiscale de la part départementale.

Monsieur Pinault ne comprend pas pourquoi il est question de la part départementale alors que cela ne relève pas de la compétence de la commune.

Madame Augendre regrette que la commune soit parfois comparée à celle de Varennes-Vauzelles puisque les superficies ne sont pas identiques, ni la population, ni le tissu économique. Aussi, contrairement à cette dernière qui a de nombreux commerces sur son territoire (jardineries, magasins de bricolage, hôtels, restaurants, concessions automobiles, etc.) et une grande zone économique, Coulanges-les-Nevers n'a qu'une ressource essentielle : les impôts. Toutes les communes sont différentes. Il ne faut pas comparer un seul point mais plutôt un ensemble.

Elle rappelle que le jour des vœux, il y avait encore beaucoup d'incertitudes vis-à-vis de la suppression de la taxe d'habitation. Le 23 janvier, des précisions ont été transmises par le Ministère des Finances, elle serait compensée à l'euro près. Le 14 janvier, elle ne disposait pas encore de l'information.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, elle précise que la commune ne perçoit que 802 000 euros alors que 812 000 sont destinés à Nevers Agglomération. Elle invite les conseillers municipaux à lire les documents consultables à ce sujet. Pour la taxe foncière, le montant s'élève à 1 million d'euros pour la commune, la somme versée au Conseil Départemental étant de 908 000 euros. Elle rappelle que le Conseil Départemental doit faire face à une population vieillissante. En plus de la gestion des personnes âgées, des maisons de retraite et des personnes en situation de handicap, le Département finance le RSA. Avec les réformes en cours, notamment avec celle relative au chômage, le Conseil Départemental craint une hausse des bénéficiaires du RSA.

Monsieur Gabet apporte des précisions sur la revalorisation des bases. Les bases de la fiscalité directe locale reposent sur la valeur locative foncière des biens immobiliers. Celle-ci est actualisée chaque année par deux coefficients, un coefficient d'actualisation et un coefficient de revalorisation. L'absence de révision réelle depuis

1970 explique largement ce mécanisme qui contribue effectivement à faire progresser mécaniquement la base d'imposition. La matière foncière est en effet mouvante et à défaut de révisions plus rapprochées, ces coefficients sont un moyen, pas très satisfaisant il est vrai, de prendre en compte une évolution des bases. La révision des valeurs locatives foncières, dont le chantier technique débute en 2023 pour aboutir en 2026 est donc en ce sens une bonne chose, dans la mesure où elle établira une vision en temps réel du parc immobilier. Par voie de conséquence, les actualisations seront neutres dans les années qui suivront, les valeurs locatives étant à jour. Je souligne cependant que Coulanges-les-Nevers, dans ce système de coefficients, ne subit pas une législation qui lui serait propre, locale, ces actualisations sont nationales et s'appliquent à l'ensemble des collectivités du pays, DOM y compris.

Il ajoute que Coulanges-les-Nevers, en matière de fiscalité, doit être comparée aux communes qui lui sont comparables. On parle peu dans cette enceinte de fiscalité locale professionnelle et pourtant elle doit être intégrée pour raisonner de façon claire en termes de ressources des communes. L'ancienne taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui englobe 4 éléments : la cotisation foncière des entreprises (CFE) basée sur la valeur locative des locaux professionnels, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui incorpore des éléments de résultat des entreprises, la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales de détail d'une superficie supérieure à 400 m²) et enfin l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Les communes des alentours bénéficient, pour certaines de ces différentes ressources au titre de leurs zones commerciales et industrielles (CFE, CVAE, TASCOT), mais aussi de leurs réseaux (IFER) quand un nœud ferroviaire majeur est sur le territoire de la commune (Nevers, Varennes-Vauzelles). Enfin, certaines communes bénéficient aussi comme Pougues-les-Eaux et Saint-Honoré-les-Bains de la fiscalité très avantageuse sur les jeux (présence de casinos). Coulanges, même si elle comporte heureusement des entreprises majeures, ne bénéficie pas de la même densité de fiscalité professionnelle. La comparaison au niveau de la strate de population n'incorpore pas cet aspect économique qui conditionne largement les ressources réelles de chaque commune. Il faut plus que jamais, avant de déclarer une commune chère comparer de manière fine le potentiel de ressources de chaque collectivité.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, avec deux oppositions, maintiennent les taux communaux de l'année précédente pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et valident la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Boulard explique que cette proposition avait été faite il y a 6 ans et il se réjouit qu'elle ait été reprise. Toutefois, la baisse envisagée était plus importante.

Madame Augendre est ravie de cette baisse. Elle est dans la prudence.

Monsieur Boulard est d'accord pour dire que Coulanges-les-Nevers n'a pas beaucoup de ressources. Il pense que pour palier à cela, il faudrait réfléchir à une politique qui permettrait d'attirer des entreprises sur notre territoire.

Madame Augendre rappelle que la commune est très dépendante de l'agglomération de Nevers qui a la compétence économique.

Monsieur Boudet ajoute que malgré cette compétence détenue par l'agglomération de Nevers, la commune peut tout de même investir sur des zones économiques en dehors de la stratégie menée par l'agglomération mais la commune bénéficiera de moins de crédits.

Pour Monsieur Boulard, il faudrait mettre en place une politique incitative en proposant par exemple des terrains à bas prix ou une fiscalité intéressante.

Monsieur Boudet explique que lorsqu'il a siégé à la commission développement économique de l'agglomération de Nevers, il était intervenu pour dire qu'il trouvait dommage qu'une aide soit octroyée à trois zones économiques seulement. En effet, les entreprises installées en dehors de ces trois secteurs ne pouvaient pas y prétendre. Grâce à son intervention, une aide similaire a également été donnée dans le cadre d'un agrandissement de locaux par exemple, d'où l'importance pour lui d'être à l'agglomération.

Monsieur Laubignat trouve inquiétant que les bâtiments qui sont sur la ZAC de Nevers Saint-Eloi soient occupés par des clubs de tennis ou de football par exemple.

Monsieur Boudet répond que les entreprises s'installent là où elles le souhaitent. On ne peut pas leur imposer. Les friches industrielles présentes sur l'agglomération ne correspondent pas forcément à la taille souhaitée par les entreprises. C'est pourquoi les grosses structures ne sont pas occupées et sont squattées, comme SELNI par exemple. Il est donc préférable d'en faire des zones sportives et d'avoir des zones industrielles comme celle de Varennes-Vauzelles qui est en agrandissement.

Monsieur Laubignat pense qu'il est dommage d'y installer des clubs sportifs au lieu des entreprises.

3.3 Vote du Budget Primitif annexe de lotissement « Champ de la Porte » 2020

Lecture par Madame Augendre

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'approuvant,

Madame le Maire présente le budget annexe de lotissement « Champ de la Porte » qui s'équilibre en 2020 de la manière suivante :

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses	1 542 646 €	Recettes	1 542 646 €
Section d'investissement		Section d'investissement	
Dépenses	1 072 646 €	Recettes	1 072 646 €

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 3 abstentions, votent le budget annexe de lotissement « Champ de la Porte », par nature, au niveau du chapitre, pour chaque section, tel que présenté ci-dessus.

3.4 Recensement des marchés publics conclus en 2019

Lecture par Monsieur Pinault

L'article 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « l'acheteur offre sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles de ses marchés publics à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public ».

En conséquence, la commune de Coulanges-les-Nevers doit publier les marchés qu'elle a conclus en tant que pouvoir adjudicateur. En 2019, cinq marchés publics ont été conclus.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette liste.

3.5 Dépôt de deux nouveaux dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

Lecture par Monsieur Touzeau

1) Construction d'une halle en bois avec toiture en panneaux photovoltaïques

Le lotissement communal du Champ de la Porte vient d'être labellisé EcoQuartier niveau 2 par les services de l'Etat. Le projet prévoit une placette centrale qui accueillera une halle en bois local recouverte de panneaux solaires photovoltaïques. Elle produira de l'électricité qui sera consommée directement sur site (logements, éclairage public, borne de recharge pour véhicules électriques).

La commune devrait pouvoir bénéficier pour ce projet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) sur le volet Contrat de ruralité porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de subvention de 72 000 € correspondant à 40 % des dépenses prévisionnelles et à signer tous les documents afférents à celui-ci.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
PROJET DE DEMONSTRATEUR		<i>Nature des subventions</i>	
Mission d'ingénierie projet de démonstrateur (cabinet Vivier Bois)	21 000 €	Feder Massif Central	29 000 €
		FNADT Massif Central	20 000 €
Frais de personnel mairie	31 000 €		
Frais de communication/ divers	18 000 €		
<i>Sous total 1 :</i>	<i>70 000 €</i>		
PROJET DE HALLE BOIS		<i>Nature des subventions</i>	
Mission de maîtrise d'œuvre	10 000 €	DETR 2020 (Contrat de Ruralité)	72 000 €
		Conseil régional BFC	20 000€
Construction d'une halle en bois	100 000 €	Autofinancement	39 000 €
<i>Sous total 2 :</i>	<i>110 000 €</i>		
TOTAL 1+2	180 000 €	TOTAL	180 000 €

Monsieur Laubignat indique avoir lu dans un compte-rendu de l'agglomération qu'ils envisageaient de financer un bâtiment en bois semblable à celui-ci.

Madame Augendre répond que ce projet, en plus d'avoir été retenu, a été remarqué par la Ministre de l'écologie. Lors de sa venue, elle a d'ailleurs cité la commune de Coulanges-les-Nevers, ce qui l'a agréablement surprise.

Monsieur Foch indique qu'il votera contre ce projet de halle car cela participe à décentraliser les activités en dehors du centre de la commune. En outre pour lui, le projet du Champ de la Porte participe à l'étalement urbain. Il ajoute que cela est en contradiction avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'agglomération de Nevers. L'étalement urbain, c'est des voitures et du Co2 en plus.

Madame Augendre rappelle que ce projet écologique a été présenté et retenu au titre du Plan climat-air-énergie territorial – PCAET – de l'Agglomération. En ce qui concerne l'éco lotissement du Champ de la Porte, elle ajoute qu'il a obtenu le label EcoQuartier. Dans la région Bourgogne-Franche-Comté, c'est notre éco lotissement qui a été labellisé et la commune peut en être fière. Pour Madame Augendre, on ne peut pas parler d'étalement urbain pour ce projet. Il est en continuité d'une zone d'habitat dense, aussi de la commune de Varennes-Vauzelles. Elle rappelle que le Plan local de l'habitat (PLH) et le Plan local de l'urbanisme (PLU) définissent les zones constructibles. Le PLU de la commune a été approuvé à tous les échelons.

Monsieur Boulard demande des précisions sur le projet démonstrateur.

Madame Augendre répond qu'au mois de décembre 2018, la commune a reçu un fascicule parlant d'un appel à projet pour le secteur Morvan – Massif Central pour des constructions en bois financées à 60 %. La commune a répondu à cet appel à projet. Le dispositif s'appelle démonstrateur bois. Elle a participé à une réunion technique à Château-Chinon à laquelle il y avait par exemple des organismes régionaux et des entreprises locales de la filière bois. Elle ajoute que ce projet a été élaboré avec l'aide des services de la DDT. Les élus sont allés voir la halle de Anost (71). Le projet de Coulanges-les-Nevers a été retenu et est soutenu par le PCAET de l'Agglomération.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, avec une opposition, autorisent Madame le Maire à déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de subvention de 72 000 € correspondant à 40 % des dépenses prévisionnelles et à signer tous les documents afférents à celui-ci.

Lecture par Monsieur Gemza

2) Rénovation thermique et acoustique de la salle culturelle Michel Couturaud

Depuis 2018, la commune travaille avec les services de Nevers Agglomération et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais sur la rédaction d'un projet culturel pour la salle Michel Couturaud. Au-delà de la réflexion sur la programmation, des travaux de rénovation thermique et acoustiques permettant de réduire la consommation énergétique de la salle sont envisagés.

La commune devrait pouvoir bénéficier pour ce projet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 sur le volet Contrat de ruralité porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Etude technique	20 000 €	<i>Nature des subventions</i>		
Travaux	300 000 €	Conseil Départemental de la Nièvre (DCE 2020)	40 192 €	12.5 %
		DETR 2020 (Contrat de Ruralité)	120 000 €	37.5 %
		Autofinancement	159 808 €	50 %
TOTAL 1+2	320 000 €	TOTAL	320 000 €	100 %

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de subvention de 120 000 € correspondant à 37.5 % des dépenses prévisionnelles et à signer tous les documents afférents à celui-ci.

3.6 Signature d'une convention avec la société Chevrier Travaux Agricoles

Lecture par Madame Favérial

Au préalable, Madame Augendre informe les conseillers municipaux de modifications à apporter à l'article 6 : il y a aura 3 passages par an pour le fauchage au lieu de 4, le tarif horaire pour le fauchage a été augmenté à 45 euros et le nombre d'heures de fauchage a été réduit à 120 heures au lieu de 160 heures.

La commune a confié en 2019 à l'entreprise CHEVRIER TRAVAUX AGRICOLES (SARL CTA) l'entretien de ses haies, accotements et fossés. Celle-ci ayant donné satisfaction, la commune envisage de contractualiser sur la durée avec cette société. La taille des haies sera effectuée une fois par an, l'entretien des fossés et des accotements 3 fois par an.

La signature d'une convention est nécessaire afin de pouvoir permettre un paiement échelonné sur l'année. Elle aura une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction deux fois au maximum. Les deux parties pourront y mettre un terme chaque année par courrier au plus tard un mois avant la date anniversaire de signature du contrat.

Monsieur Laubignat demande où est localisée l'entreprise.

Madame Augendre répond qu'elle se situe à Ourouër.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec la société Chevrier Travaux Agricoles pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum ainsi que les avenants et documents afférents à ce projet.

3.7 Intégration des points de livraison d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SIEEN (modification de la délibération n° 2020/002 du 28 janvier 2020)

Madame Augendre informe les conseillers municipaux de l'annulation de cette délibération.

IV PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Lecture par Monsieur Boudet

En décembre 2019, la commune a lancé un recrutement pour un poste d'agent administratif polyvalent – assistant ressources humaines – référent RGPD.

Un fonctionnaire titulaire, ayant un grade d'adjoint administratif et étant actuellement en poste à la commune de Saint Jean aux Amognes, a été retenu. Un accord a été trouvé avec cette collectivité pour que celui-ci puisse venir travailler à mi-temps sur la commune, entre le 02 mars et le 30 avril 2020, en attendant sa mutation prévue le 04 mai prochain.

Pour cela, la signature d'une convention de mise à disposition est nécessaire. La CAP du Centre de Gestion de la Nièvre a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 février 2020.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Jean aux Amognes.

4.2 Rémunération du personnel effectuant les opérations de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales

Lecture par Madame Hennebelle

Comme en 2014, la commune va devoir signer une convention avec la Préfecture de la Nièvre pour l'organisation de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale pour les prochaines élections municipales.

En contrepartie, l'Etat versera à la commune une dotation déterminée de la façon suivante :

- Pour le 1^{er} tour : 0,27 € par électeur
- Pour le 2^{ème} tour : 0,21 € par électeur

Pour cela, il est prévu de recruter six personnes domiciliées, en priorité, sur la commune ayant de faibles ressources, à la recherche d'un emploi, bénéficiaire du RSA ou ayant un statut d'étudiant ou de lycéen (âge minimum 16 ans). Comme en 2014, leur rémunération forfaitaire s'élèvera à 112 € brut par jour. La mise sous pli pourra avoir lieu en journée du lundi au samedi.

Madame Augendre souhaite préciser le montant de la participation de la Préfecture aux frais de mise sous pli et de colisage. Elle demande aux conseillers de consulter le projet délibération modifié. A celui-ci s'ajoutent d'autres projets de délibération sur table qu'elle propose d'étudier ce soir.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture de la Nièvre ;
- Fixent la rémunération des six agents recrutés pour les opérations de mise sous plis de la propagande, sur la base des forfaits suivants :
 - ✚ 112,00 euros brut par personne et par jour (8 heures de travail) ;
 - ✚ 56,00 euros brut par personne et par demi-journée de travail (4 heures de travail).

4.3 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Nièvre

Lecture par Monsieur Brunet

La commune a contracté en 2016 un contrat d'assurance statutaire auprès de CNP Assurances qui permet de garantir les risques financiers liés aux absences des agents (titulaires ou stagiaires ou contractuels) lors des congés maladie ou d'accident de travail. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 qui stipule que les collectivités doivent verser des prestations aux agents (traitement, et/ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Par délibération du Conseil d'administration en date du 05 décembre 2019, le Centre de Gestion de la Nièvre a décidé d'engager une consultation en 2020 pour souscrire un contrat d'assurance groupe statutaire qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021. Celui-ci permettra aux collectivités du département, qui le souhaitent, d'adhérer à un contrat mutualisé couvrant les risques financiers liés aux absences pour congés et maladie des agents CNRACL et IRCANTEC et d'obtenir des taux et des garanties financières attractifs.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de la Nièvre :

- Pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Pour collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.
- A signer tous les documents afférents à ce projet

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

V URBANISME - HABITAT

5.1 Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Lecture par Madame Bornet

Vu l'arrêté du Maire n° 2019/0245 du 18 novembre 2019 lançant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019/176 du 10 décembre 2019 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport du Maire présentant l'objet de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, mis à disposition du public pendant un mois, comportant uniquement les remarques des Personnes Publiques Associées puisqu'aucune remarque n'a été formulée par le public,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme.

Madame Augendre fait un rapport de la consultation des Personnes Publiques Associées et du public. La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre a donné un avis favorable et a précisé qu'il n'y a aucune conséquence sur le plan environnemental et forestier. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a précisé que leurs services ne réalisaient pas d'études individuelles de dossiers d'urbanisme. Le service Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération n'a pas formulé de remarques particulières. Madame Augendre rappelle qu'aucun commentaire n'a été noté par le public sur le cahier disponible au secrétariat de Mairie. Pour elle, il y a une logique à classer les trois parcelles concernées en NH (naturelle de loisirs).

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à Nevers Agglomération pendant 1 mois ainsi que d'une mention dans un journal publié sur le département.

La délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°3 du PLU seront exécutoires dès qu'elles auront fait l'objet des mesures de publicité et qu'elles auront été transmises au Préfet.

5.2 Etude revitalisation du centre bourg : dépôt de dossiers de demande de subvention

Lecture par Madame Bornet

La commune a candidaté l'an dernier à l'appel à manifestation d'intérêt « étude revitalisation des centres bourgs » initié par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais. Sa candidature a été retenue lors du Conseil d'administration du 12 décembre dernier.

La commune va donc pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Nièvre au titre du Contrat de Soutien et de crédits du programme européen LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES Financeurs	Montant	Taux
Frais d'étude	40 000 €	Contrat de territoire PETR Val de Loire (Conseil Départemental)	10 000 €	25 %
		LEADER PETR Val de Loire Nivernais	22 000 €	55 %
		Autofinancement	8000 €	20 %
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100 %

Madame Augendre explique que cette étude aura pour objectif de créer un lien entre les différents quartiers de la commune puisqu'il n'y a, à priori, pas de véritable centre bourg.

Monsieur Foch maintient qu'il y a une incohérence à construire une halle à l'extérieur de Coulanges.

Madame Augendre confirme que la halle sera construite sur le territoire de Coulange-les-Nevers. Elle confirme qu'il y a une réelle volonté de faire les choses de manière raisonnée et réfléchie.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention :

- **Auprès du Conseil départemental de la Nièvre au titre du Contrat de soutien pour un montant de subvention de 10 000 € correspondant à 25 % des dépenses prévisionnelles ;**
- **Auprès du PETR Val de Loire Nivernais au titre du programme LEADER pour un montant de 22 000 € correspondant à 55 % des dépenses prévisionnelles.**
- **Et à signer tous les documents afférents.**

VI INTERCOMMUNALITE

6.1 Signature d'une convention de mise à disposition de matériel

Lecture par Madame Navarre

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique sportive, Nevers Agglomération a acheté des équipements de fitness extérieurs qui vont être mis à disposition à titre gratuit de certaines communes. Coulanges-les-Nevers va pouvoir en profiter dans le cadre de son projet de création d'un parcours sportif aux Saules.

La signature d'une convention avec Nevers Agglomération est nécessaire.

Madame Augendre précise que cela ne porte que sur une seule station de cross training. A cela s'ajoute le projet porté par Monsieur Glorieux qui prévoit l'installation de cinq équipements dans le même secteur, à proximité du complexe sportif des Saules.

Pour Monsieur Laubignat, il y a une cohérence à les installer sur ce site.

Madame Augendre se réjouit de ce partenariat avec Nevers Agglomération. L'investissement s'élève à 20 000 euros.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit avec Nevers Agglomération ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

6.2 Soutien au renforcement de l'équipe du service commun Administration Droit des Sols de Nevers Agglomération

Lecture par Monsieur Gabet

Le service commun Administration Droits des Sols (ADS) a été créé par Nevers Agglomération le 1^{er} juillet 2015. Vingt-deux communes sont actuellement adhérentes. Il est composé de 5 agents. En 2019, ils ont traité 1 125 actes dont 63 pour la commune de Coulanges-les-Nevers. La contribution communale s'est élevée à 8 190 €.

Le coût salarial du service commun (rémunération, charges sociales, frais médicaux, action sociale, etc.) est facturé aux communes adhérentes en fonction d'un mode de répartition qui intègre le nombre des actes traités par commune (70 %) et selon sa population (30 %). Les frais de gestion (SIG, abonnements veille juridique, mobilier, fournitures, consommables, déplacements des agents sur sites, formations, etc.) sont pris en charge par Nevers Agglomération. Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par les maires aux pétitionnaires restent à la charge de la commune.

Depuis sa création, le nombre d'actes traités par le service a augmenté de 12,5 %. En outre, le départ temporaire d'un agent instructeur en 2019 a généré des retards dans le traitement des dossiers. Le service n'est plus en mesure d'assurer de manière efficiente ses missions. Les agents ne peuvent notamment plus effectuer de déplacements alors que ceux-ci font partie intégrante de leurs prérogatives. Le recrutement d'un agent s'avère indispensable aujourd'hui. L'avis des communes est sollicité.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur ce projet de recrutement dès que possible et autorisent Madame le Maire à le notifier au Président de Nevers Agglomération.

VII DELIBERATIONS SUR TABLE

7.1 Création d'un service commun Topographie - Réseaux à Nevers Agglomération

Lecture par Monsieur Gabet

Depuis 2003, des agents de la ville de Nevers qui accomplissaient des missions en SIG et topographie ont été transférés à Nevers Agglomération. Un service commun Système d'Information Géographique (SIG) Topographie a d'ailleurs été créé par délibération du Conseil communautaire le 26/09/2015.

Aujourd'hui, les missions définies en 2015 ne répondent plus en totalité aux attentes des collectivités territoriales hormis celles liées à l'utilisation du Système d'Information Géographique. Parallèlement, la réglementation anti endommagement mise en place depuis 2012 impose des prises de responsabilité accrues et des contraintes importantes pour les collectivités. Celles-ci ne sont pas équipées et n'ont pas les compétences en interne pour satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires et surtout aux délais imposés.

Afin d'accompagner les communes et les services de Nevers Agglomération dans l'application de la réglementation anti endommagement, Nevers Agglomération a décidé de créer un service commun Topographie - Réseaux lors du Conseil Communautaire du 8 février dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'adhésion de la commune de Coulanges-les-Nevers au service commun Topographie - Réseaux de Nevers Agglomération jointe au projet de délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de création du service ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

Madame Augendre explique que cette convention a été présentée lors du dernier Conseil communautaire en demandant aux communes de bien vouloir la soumettre au plus vite en Conseil municipal.

Madame Augendre regrette que Madame Thomas ne soit pas présente ce soir car elle s'est désignée comme référente pour ce service. Lors de la réunion, il a été regretté que le coût du service commun ne soit pas précisé au départ. Il y a donc une inconnue sur le montant de la participation de la commune.

Monsieur Gabet propose, en l'absence de la personne référente du dossier, de reporter le vote.

Monsieur Laubignat pense qu'il est inutile de le reporter. Pour lui, il faudrait faire confiance.

Madame Augendre précise que la création de ce service commun n'a pas été évoquée avant. Madame Thomas étant désignée comme membre du comité de suivi, avec un élu d'une autre commune, il serait intéressant qu'elle puisse présenter à l'ensemble des conseillers municipaux ce service. Madame Augendre rappelle que la convention ne prévoit pas de durée, il faut donc bien se renseigner avant de s'engager. Elle renvoie les conseillers à l'article 8.4 « modalités de facturation ». Elle aurait préféré que Madame Thomas soit présente pour qu'elle puisse en parler, d'autant plus que ce projet n'a jamais été évoqué en réunion de bureau. Elle trouve gênant de s'engager sans avoir une idée du coût.

Monsieur Gemza cautionne la politique prudentielle menée par Madame le Maire. Il rejoint donc son avis.

Monsieur Boulard explique que la topographie nécessite de nombreux logiciels qui coûtent très chers à l'achat. Le coût de ce service sera probablement calculé en fonction du nombre d'heures par commune. Il lui paraît toujours plus intéressant financièrement de mutualiser ce service.

La plupart des conseillers s'accordent pour reporter le vote en attendant d'avoir un peu plus de visibilité sur le coût pour la commune.

Pour Monsieur Laubignat, reporter le vote ne changera rien. La mutualisation d'un tel service coûtera toujours moins cher. Les communes ont besoin d'un service commun topographie pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur Pinault confirme que ce service est nécessaire. La commune a besoin de plans topographiques.

Monsieur Jouhanneau, pense qu'avant de prendre une décision, il convient de prendre son temps pour savoir ce qu'il en est exactement.

Pour Monsieur Gabet, il est toujours utile d'adhérer à ce type service commun mais en l'absence de Madame Thomas et de précisions chiffrées, il est plus prudent d'attendre.

Monsieur Foch demande s'il y a une urgence à voter ce projet.

Madame Augendre répond que cela n'est pas le cas.

Il est décidé de reporter le vote, en l'absence de la référente, en attendant des éléments chiffrés.

Pour Monsieur Savy, il est difficile de mettre en cause Madame Thomas qui est malade. Il propose de ne pas faire référence à son absence dans le compte-rendu.

7.2 Organisation des ateliers parents : signature d'une convention avec un intervenant extérieur

Lecture par Monsieur Roumier

La commune de Coulanges-les-Nevers, dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, propose depuis 2017 au multi-accueil « Pas à Pas » des ateliers de soutien à la parentalité. Vu le succès qu'ils ont rencontré auprès des parents, il est envisagé de poursuivre cette action en 2020.

Ces ateliers seront animés par une intervenante extérieure. Le coût d'une séance s'élève à 250 € TTC (comme en 2018).

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prestations de services avec Madame DIDIERLAURENT pour l'animation de huit séances.

La dépense sera inscrite au budget communal.

7.3 Ateliers d'échanges des pratiques pour les assistantes maternelles : signature de contrats de prestation de services

Lecture par Madame Legué

Le Relais Assistants Maternelles de la commune propose, dans le cadre de ses missions, depuis 2018 des ateliers d'échanges destinés aux assistants maternels de Coulanges-les-Nevers.

Face au succès rencontré, il est envisagé de renouveler l'opération en 2020. Les ateliers seront animés en alternance par Mesdames Valérie DIDIERLAURENT, formatrice en éducation bienveillante, Orane BERESFORD-WOOD, consultante périnatale, et Mickaëlla ZOLLER, formatrice en pédagogie MONTESSORI.

Le coût d'une séance d'1 heure 30 s'élève à 75 € TTC, celui de la participation à la réunion de préparation/bilan de 3 heures est de 50 € TTC soit 600 € au total.

A ces séances, il est prévu d'ajouter deux ateliers sur le thème des outils de relaxation animés par Madame BERNARD, reflexologue. Le prix unitaire d'une séance s'élève à 150 € TTC.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec trois abstentions, autorisent Madame le Maire à signer des contrats de prestations de services avec Madame Valérie DIDIERLAURENT, Madame Orane BERESFORD-WOOD, Madame Mickaëlla ZOLLER et Madame BERNARD.

La dépense sera inscrite au budget communal.

7.4 Ateliers d'analyse de la pratique de l'équipe du multi-accueil : signature d'un contrat de prestation de services

Lecture par Monsieur Savy

Depuis 2018, des temps d'échanges animés par une intervenante extérieure sont mis en place pour les agents travaillant au multi-accueil « Pas à Pas ». Les retours des membres de l'équipe sont très positifs.

Il est proposé de les reconduire en 2020. Le thème de cette année sera l'accompagnement des enfants et des familles en situation de fragilité. Sept séances sont prévues.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prestations de services avec Madame BACON pour l'animation de sept séances.

La dépense sera inscrite au budget communal.

7.5 Ateliers d'éveil musical : signature d'une convention

Lecture par Madame Landré de la Sauverie

Depuis 2018, dans le cadre du Relais Assistants Maternels de la commune, des ateliers d'éveil musical, animés par deux intervenantes extérieures, sont proposés ponctuellement les mercredis matin.

Les retours des assistantes maternelles et des familles étant positifs, il est envisagé d'organiser six nouvelles séances en 2020 dont deux dans le cadre des activités du multi-accueil au prix de 35 € par séance et par animatrice.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer les contrats de prestations de services avec Madame Cécilia ESCOLIER et Madame Nadine PERETTE.

La dépense sera inscrite au budget communal.

VIII DIVERS

8.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

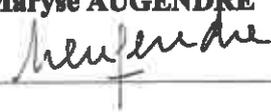
Lecture par Monsieur Boulard

Par décision n° 2020/00012 du 06 février 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 février 2020, le **marché public n° 2019/09** relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Bailly/impasse Paul Cézanne/Petite rue de l'Ermitage est attribué au cabinet **Urban Ingénierie SARL SIGYBE**, situé 3 Ter allée des Platanes, ZA Les Bréandes – 89000 PERRIGNY, pour taux de rémunération de 3,60 % soit vingt-huit mille huit cent euros hors taxes. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté à l'issue de la validation de l'Avant-Projet définitif.

Madame Augendre indique qu'il y a une faute, sur le mot « projet » à la page 22 du dossier du Conseil municipal et à la page 28, il faut enlever le « e » à « situé ». Elle ajoute que dans le budget, dans le tableau du personnel, il faut mettre les EJE en catégorie A.

Madame Augendre remercie les membres du Conseil Municipal pour le travail réalisé et leur présence. Elle pense qu'en moyenne une cinquantaine de conseils municipaux ont eu lieu. Elle souhaite à la prochaine équipe de travailler aussi bien.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h04.

Le Maire, Maryse AUGENDRE 	Les secrétaires de séance Olivier BOULARD 	Julien JOUHANNEAU 
---	---	--